



MAIRIE - 73730 SAINT PAUL SUR ISERE

☎ 04.79.38.20.83 📠 04.79.38.26.97

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU C.M. DU 03 DECEMBRE 2015 à 20 H 00**

Présents : MICHAULT Patrick, AVRILLIER Véronique, MARTIN-CORREIA Alexandra, LEGER Sylviane, MICHAULT Nelly, OBIN Aurélie, AVRIT Clovis, FLACHER Patrick, VALLON David.

Excusés : FILLION-NICOLLET Julien, PILLET Laurence, BLANC Sébastien, CARREAU Gérard, ASSET Marc.

Absents :

Président de séance : MICHAULT Patrick

Secrétaire de séance : AVRIT Clovis

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité, sans modification.

### 2. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Monsieur le Maire expose au conseil ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les délibérations en date du 24 octobre 2014 et 28 janvier 2015, par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### Décision : 2015-01

**VRD Services** : Sécurisation de la voirie communale n°2 au lieu-dit Lérettaz par la mise en place d'une barrière de sécurité pour un montant de 7 560 € TTC.

**EIFFAGE TP** : Dans le cadre du marché à bon de commande ;

✓ Sécurisation de l'accès à la cantine du Collège St Paul par l'aménagement d'un chemin piéton pour un montant de 8 524.80 € TTC.

✓ Aménagement en fransa partie chaussée communale au lieu-dit Le Villard pour un montant de 453.60 € TTC.

**AXIMUM** : Travaux de marquage sur les parkings communaux et les arrêts de cars pour un montant de 1 213.56 € TTC.

**SAMSE** : Dans le cadre de la démarche CE3E, mise en place de stores solaires au rez-de-chaussée de la mairie pour un montant de 5 066.50 € TTC.

**BERTHET** : Changement des serrures dans le cadre de la sécurisation des bâtiments communaux, pour un montant de 239.32 € TTC.

**SAS JP TRAVERSIER** : Réfection des chéneaux des bâtiments communaux (école et église), pour un montant de 672 € TTC.

**ETBA** : Maitrise d'œuvre pour la construction du préau et l'aire de jeux pour un montant de 288 € TTC.

#### Décision : 2015-02

**CHARVET LA MURE BIANCO** : Gasoil hivernal pour un montant de 1 121 € TTC.

**MANUTAN** : Fourniture de vestiaire pour le service technique pour un montant de 778.80 € TTC

**STATION U** : Gasoil pour les véhicules communaux pour un montant de 80.86 € TTC

**VPSSL** : Chaussures de sécurité pour les agents techniques pour un montant de 436.56 € TTC

**BRUNEAU** : Papeterie pour service administratif pour un montant de 137.54 € TTC

**GONTHIER HORTICULTURE** : Fleurissement automnal de la commune pour un montant de 104.28 € TTC

**DIFCO** : Fourniture d'entretien pour un montant de 654 € TTC

**UGAP** : Table et chaises pour la cantine pour un montant de 228.01 TTC.

**Décision : 2015-03**

**SOCIETE LAURENT** : fournitures d'entretien pour le 4\*4 pour un montant de 130.73 € TTC

**SCHOUBEY** : Réparation de la lame de déneigement pour un montant de 1 644 € TTC

**MERCEDES BENZ** : réparation de l'Unimog pour un montant de 15 457.61 € TTC

**Décision : 2015-04**

Il est accordé dans le columbarium, au nom de Madame BOUVET Suzanne, une concession de 50 ans à compter du 26 février 2015 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 45.74 €.

Il est accordé dans le columbarium, au nom de Madame FILLION Simone une concession de 50 ans à compter du 24 novembre 2015 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 45.74 €.

Il est accordé dans le cimetière, au nom de Monsieur MICHAULT Patrick et Nelly, une concession de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 45.74 €.

Il est accordé dans le cimetière, au nom de Madame NOIROT Pascale, une concession de 50 ans à compter du 20 juillet 2015 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 45.74 €.

**Arrivée de Mme Aurélie OBIN à 20 h 30**

**3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil les faits suivants :

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre et suite à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015, les 39 Communes, les 4 Communautés de Communes et différents Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique du territoire ont été destinataires du projet de SDCI pour avis de leurs organes délibérants. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Cette proposition prévoit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes du Beaufortain, (CCB), Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly) en une seule Communauté de Communes, en cohérence avec le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère (PETR Arlysère). Elle envisage en outre la dissolution de différents Syndicats Intercommunaux au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI.

La conférence des Maires déplore un tel projet de fusion à marche forcée des quatre Communautés de Communes, qui s'avère en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (*montagnard, rural, urbain et périurbain*) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de services, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeure, engageant fortement l'avenir de nos collectivités et leurs moyens d'agir pour l'avenir et ne permet également pas de respecter et prendre en compte les identités du territoire, leur histoire, leur spécificité et leur mode de gouvernance.

De plus, et comme précisé par courrier du Bureau syndical du PETR Arlysère à Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2015, il convient de déplorer l'absence à ce jour de projection sur les impacts budgétaires et fiscaux, et ce dans un contexte notoire de réfaction des finances des Collectivités locales.

De même, il a été constaté que les procédures inhérentes au nouveau Schéma ne sont pas parfaitement claires, tout comme le fonctionnement lui-même de la CDCI.

La commune de Saint Paul Sur Isère regrette et ne saurait approuver qu'il soit ainsi fait abstraction de tous les travaux menés par l'ensemble des élus du territoire, de la CoRAL et du PETR d'Arlysière, mais aussi les habitants et les acteurs locaux et se refuse à accepter que l'organisation construite sur de longues années et l'évolution envisagées d'un portage des compétences à l'échelle de la CoRAL ne se trouve grandement compromise en quelques mois par une fusion imposée, sans réflexion préalable et sans analyse sur son incidence.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis **défavorable** (9 voix) au projet du schéma Départemental de coopération Intercommunale de la Savoie.

#### 4. CONVENTION SPAD

Monsieur le maire informe que la convention entre la commune et le SPAD Albertville pour le soutien et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il donne lecture de la nouvelle convention qui sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil approuve les termes de la nouvelle convention par 9 voix et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 5. PRIX DE L'EAU 2016

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de l'eau pour 2016, (ceux-ci s'appliqueront à la consommation d'eau du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de conserver les tarifs de l'année 2015 à savoir :

Location du compteur	=	16 € HT
Le m <sup>3</sup> (à partir du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> )	=	1,05 € HT
Redevance pour pollution	=	0,29 € par m <sup>3</sup>

#### 6. MODIFICATION DES HEURES DE MADAME ALLAIRAT MARIANNE

Monsieur le maire informe le conseil que la présence de 29 enfants en grande section rend difficile la tenue de la classe par la directrice seule. Cette dernière aurait souhaité la présence d'une ATSEM les après-midis.

A noter que l'an prochain, les effectifs seront moins importants (environ 18 futures Petite Section, 15 Moyenne Section et 15 Grande Section soit 24 élèves par classe, ...).

A noter que Madame la directrice dispose pour deux ans d'une personne les mardis et jeudis après-midi et les vendredis matins qui l'aide sur la partie administrative mais aussi sur la partie classe.

Pour répondre à la demande de Madame la Directrice, il s'avère que Mme ALLAIRAT Marianne disposait d'une heure quinze le mercredi de 11 h 45 à 13 h 00 pour la préparation des TAPS qui n'est plus justifiée à ce jour et qui pourrait être transférée au temps d'ATSEM, le vendredi après-midi de 13 h 50 à 15 h 05.

Les communes de Rognaix et d'Esserts-Blay devaient aussi étudier la possibilité de mettre pour cette année scolaire, du personnel à disposition pour les autres après-midi. Or, cette option n'est pas possible.

Madame ALLAIRAT Marianne propose donc de ne plus assurer ses tâches à la cantine et de transférer les 8 heures hebdomadaires au temps d'ATSEM réparti sur les 3 après-midis d'école (tranche horaire à confirmer).

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de délibérer selon les choix suivants :

1. Soit on ne change rien compte tenu qu'une personne est déjà présente 3 fois par semaine.
2. Soit on modifie la mission de Madame ALLAIRAT Marianne et la commune emploie une nouvelle personne pour la cantine.

3. Soit on ne transfère que les 1 h 15 des TAPS au vendredi après-midi et Madame ALLAIRAT Marianne continue la surveillance de la cantine et, en complément, on embauche, en CDD, jusqu'à la fin de l'année scolaire, une ATSEM à temps non complet 3 heures les mardis, jeudis et vendredis après-midi.

Le conseil décide par 8 voix de porter son choix sur la 3<sup>ème</sup> solution (transfert des 1 h 15 de Mme ALLAIRAT Marianne au vendredi après-midi et emploi en CDD d'une ATSEM à temps non complet 3 heures les mardis, jeudis et vendredis jusqu'à la fin de l'année scolaire), 1 voix (Madame AVRILLIER Véronique pour le choix 1).

## 7. DISSOLUTION DU SYNDICAT FORESTIER

Le syndicat de gestion du matériel forestier et de la plage de dépôt de Langon – La Bâthie créé par arrêté préfectoral du 13 mai 1986 regroupe les communes de la Bâthie, Cevins, Feissons sur Isère, Rognaix, Saint Paul Sur Isère, Esserts-Blay, Tours en Savoie et Venthon.

Son objet est l'intensification de la mise en valeur des forêts communales soumises au régime forestier par l'acquisition de matériel et de fournitures nécessaires aux travaux d'amélioration indispensables à une bonne gestion de la forêt, assurer la construction, les travaux d'entretien de la plage de Langon – La Bâthie sur laquelle sont stockés, en attente de leur mise en vente, les bois façonnés des communes forestières de l'arrondissement d'Albertville.

Par arrêté en date du 31 mai 2013, il a été mis fin à l'exercice des compétences de ce Syndicat Intercommunal. Toutefois, ce Syndicat demeure comptablement et administrativement dans l'attente de la définition et de l'approbation des conditions de liquidation.

C'est pourquoi, le Conseil Syndical s'est réuni de nouveau le 16 novembre dernier afin d'approuver les comptes de clôture et de définir les conditions de liquidation pour permettre la dissolution complète de ce Syndicat.

Ces conditions de dissolution doivent maintenant être approuvées par chacune des assemblées des collectivités membres avant que Monsieur le Préfet ne prenne l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Le Syndicat n'a pas de dettes en cours, son passif est nul.

Le Syndicat n'a pas d'actif à l'exception du compte 515.

Il est proposé de répartir le résultat de clôture (9095,19 €) ainsi que le compte de trésorerie (515), au prorata des cotisations des collectivités membres prévues aux statuts.

### A savoir :

Cevins	= 22,44%	Rognaix	= 8,87%
Esserts-Blay	= 10,06%	Saint Paul Sur Isère	= 16,46%
Feissons sur Isère	= 16,04%	Tours en Savoie	= 10,64%
La Bâthie	= 14,25%	Venthon	= 1,24%

Il appartient maintenant à notre collectivité de se prononcer, à son tour, sur ces conditions de dissolution. Le conseil décide par 9 voix :

D'approuver les conditions de dissolution du Syndicat de Gestion du Matériel Forestier

De demander à M. Le Préfet d'acter la dissolution du Syndicat de Gestion du Matériel Forestier dans les conditions ci-dessus.

## 8. FORET

### Litige EXCOFFIER Guy

Nous avons, suite au PV de maître MILÉSI, contacté notre assureur Groupama concernant le litige qui nous oppose à Monsieur Guy ESCOFFIER à la suite de dommages consécutifs à des travaux forestiers. Groupama a demandé à un expert de procéder à l'instruction de ce dossier. Le rendez-vous aura lieu le 14 décembre 2015.

Le conseil autorise le maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Véronique AVRILLIER à mener à bien et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### Vente de bois

Mme Véronique AVRILLIER informe le conseil que la parcelle 20 n'a pas été vendue. Elle proposera une date de réunion avec le garde ONF et la commission forêt, afin que ce dernier explique les conditions proposées et la conduite à tenir vis-à-vis de ces conditions. Le garde présentera par la même occasion son successeur qui devrait prendre ses fonctions en février 2016.

### 9. URBANISME

#### **DP et PC**

##### ***Demande Préalable accordée***

Mairie de Saint Paul Sur Isère pour la pose de volets roulants solaires en remplacement des volets actuels en bois sur la partie basse de la mairie.

##### ***Demandes Préalables en cours***

Mme Micheline MATHIEZ. En Bayer. Ouverture d'une fenêtre sur façade existante et pose d'un volet roulant.

M. Frédéric AVRILLIER. La Fontaine. Pour un abri de véhicule. Poteau bois couleur châtaignier et tôles couleur grise, (*demande de pièces complémentaires*)

M. Denis FERLAY. La Fontaine. Création d'une terrasse en remplacement du balcon existant.

M. Gérard ROSSET-LANCHET. La Fontaine. Changement de revêtement de toiture. Tôles pré laquées à la place des ardoises de couleur grise.

M. Ivan FILLION NICOLLET. Saint Paul. Pose de fenêtre de toit.

##### ***Permis de construire***

Mairie de Saint Paul Sur Isère. Création d'un préau et d'une aire de jeux à l'école maternelle.

##### ***Demandes Préalables de régularisation***

Toujours en attente de la régularisation de M. DENCHE Dominique pour son abri. Refaire un courrier de relance. Monsieur le maire essaiera de rencontrer M. DENCHE Dominique pour lui demander de se mettre en conformité.

#### **Affaire Monsieur DENCHE Jean-Robert**

Compte-rendu de la séance du 16 novembre 2015 concernant l'affaire Monsieur DENCHE Jean-Robert. Le TGI enjoint à Monsieur DENCHE la démolition, en vue du rétablissement du site dans son état antérieur, de :

L'abri attenant à l'annexe,

Le double garage,

Le bardage de la maison principale,

La modification de la forme des ouvertures de l'habitation principale,

La terrasse,

Le mur de soutènement situé sous l'habitation principale.

Cette démolition doit intervenir dans un délai de 8 mois, sous astreinte de 100,00 € par jour de retard à compter de l'expiration dudit délai.

Condamne en conséquence Monsieur DENCHE Jean Robert à verser à la commune la somme de 4000,00€ à titre de dommages-intérêts.

Condamne Monsieur DENCHE Jean Robert à verser à la commune la somme de 2000,00€ au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Condamne Monsieur DENCHE Jean Robert à faire publier, à ses frais, le jugement dans le Dauphiné Libéré édition Savoie et dans le journal du Bâtiment et des Travaux Publics édition Savoie.

Le jugement devra en outre être affiché en Mairie pendant un délai de 2 mois.

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un appel de la part de Monsieur DENCHE Jean Robert.

Le délai de cet appel est de 10 jours et ce délai ne courra qu'à compter de la signification du jugement.

Demander à Mme FIAT qui doit signifier le jugement à M. DENCHE Jean-Robert.

### **Chemin du Percier**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de Madame CAPELLI Marie Thérèse concernant le chemin de Percier qui précise « qu'elle ne veut pas que la parcelle 2351 soit enclavée, et est ouverte à toute proposition d'achat de la dite parcelle ».

Monsieur Patrick FLACHER déclare vouloir faire une proposition d'achat.

### **Affaire Madame ROCHAIX – chalet à Monslacon**

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de l'architecte consultant, qui précise entre autre que « le chalet est en zone N: Chalet d'Alpage et que le projet est soumis à la commission des sites ».

### **DP et CU**

Monsieur le maire demande qu'un courrier soit fait à ARLYSÈRE concernant les retards de traitement des DP et CU.

## 10. **TRAVAUX**

### **Point sur les travaux préau et aire de jeux**

Monsieur le maire donne lecture du courrier du département mentionnant que « la dépense subventionnable maximale retenue pour les créations de préau s'élève à 50 000 € HT... et que s'agissant de la réfection de la cour et l'aménagement de l'aire de jeux, les travaux peuvent être entrepris dès à présent... ».

Concernant les modifications de compteurs, Edf proposait 3 compteurs pour l'école. Monsieur Le maire n'en accepte que 2 : école et appartement. En outre, il y aura prolongation du contrat en attendant la modification suite à dépose de l'ancienne alimentation.

### **Enfouissement de la ligne existante**

Lecture de l'email adressé au Cabinet Vial. Précisions apportées par Monsieur Le maire. Le dossier passera au SDES en décembre 2016.

### **Compte rendu réunion cours d'eau**

Une visite des cours d'eau a été effectuée le 16 novembre 2015 avec l'entreprise en charge des travaux, M. Philippe LOMBARD de la Co.RAL, Madame Véronique AVRILLIER et Monsieur le Maire.

Nous avons demandé que la plage de dépôt soit faite (partie basse et dans le ruisseau), comme vu avec Mme MAUSSIN lors d'une première visite, la partie haute restant à la charge de la commune.

Un tableau de travaux a été fait pour 2015 et les années suivantes. Les élus demandent à ce que les travaux non effectués soient réalisés.

### **Fiches conseils aux propriétaires riverains cours d'eau.**

Les riverains ont des droits mais aussi des devoirs (entretien). Monsieur le maire propose d'intégrer des fiches de recommandations d'entretien dans le bulletin communal annuel. Accord de tous les élus.

## 11. **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point par Monsieur Patrick MICHAULT (en remplacement de Monsieur Marc ASSET) sur la réunion d'information sur l'état d'urgence.**

Monsieur le maire donne lecture des recommandations de la Préfecture suite aux attentats.

## **Pour information.**

### **Ecobuage.**

Monsieur le Lieutenant Noël ANSELMET (gendarmerie) nous a transmis une documentation relative à l'écobuage. Monsieur le maire informe qu'un arrêté préfectoral interdit l'allumage de feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Savoie.

### **Festival du jouet à Ugine.**

Le festival du jeu et du jouet aura lieu le samedi 5 décembre et le dimanche 6 décembre 2015 au Complexe Sportif d'Ugine.

### **Formation Ambroisie.**

Le CNFPT de Grenoble a programmé pour 2016 des formations destinées aux référents « Ambroisie » les dates et lieux des formations sont :

- ✓ Le 21 juin 2016 au Bourget du Lac, dans les locaux du CNFPT.
- ✓ Le 22 juin 2016, à Saint Félix (Haute Savoie), dans les locaux de la mairie.

C'est Madame Véronique AVRILLIER qui représentera la commune à la date de son choix.

### **Convention de passage avec le collège de St Paul.**

Le chemin de l'école à la cantine a été réalisé cette semaine. Il ne reste qu'à signer la convention entre le Collège et la commune. Nous avons souhaité que quelques modifications soient intégrées dans cette convention. Cela concernait les entretiens. Le collège a fait l'acquisition d'une fraise à neige pour déneiger le cas échéant le chemin.

Intervention de Monsieur Patrick FLACHER qui demande que soient intégrées dans la convention les précisions suivantes :

- ✓ Le délai de convention (6 mois) pour la restitution du chemin en cas de demande du collège.
- ✓ L'état de restitution (laissé en état avec les travaux effectués)
- ✓ Que ce chemin soit emprunté par les collégiens lorsqu'ils vont prendre le car, cela est plus sécurisant que par la route.

### **Entretien des cunettes.**

Rappeler aux employés municipaux que lors de l'entretien des cunettes, si des repousses apparaissent de les enlever à la pioche ou les arracher.

### **Affaire M. Denis CHENAL.**

Monsieur le maire a fait un courrier à M. Denis CHENAL pour les travaux qui ont été réalisés, sans autorisation, sur la partie des terrains pour lesquels il a une convention avec la mairie. La mairie est en attente de la réponse de Monsieur Denis CHENAL avant que Monsieur le maire ne porte l'affaire plus loin.

Si Monsieur Denis CHENAL n'exploite pas ces terrains, il lui sera demandé de dénoncer la convention, auquel cas la location des parcelles sera mise en adjudication.

Si les travaux ont été réalisés par des tierces personnes, Monsieur le maire demandera des explications aux personnes concernées. Il demandera par ailleurs :

- ✓ de quel droit ces travaux ont été réalisés sans demande à la commune.
- ✓ la remise complète en l'état, avec ensemencement.
- ✓ la livraison de gravier en remplacement du gravier qui était stocké pour la remise en état du chemin (gravier qui a été poussé jusqu'à l'Isère).
- ✓ l'enlèvement de la trayeuse.

Si cette remise en état n'est pas réalisée, Monsieur le maire portera l'affaire devant la justice et sera en mesure de demander des dommages et intérêts.

### **Travaux au Villard.**

Monsieur le maire a été appelé cette semaine au Villard pour régler un problème de voisinage. Suite à une demande faite auprès de Monsieur Marc ASSET, il a été pris la décision de reboucher provisoirement les trous présents sur une parcelle communale, ces travaux ayant été réalisés, dans un premier temps, par les employés municipaux.

Suite aux travaux du chemin du collège, la commune représentée, par les élus, a demandé à Eiffage avec lequel la commune a un marché, de remettre en état cette parcelle au Villard. L'entreprise est intervenue pour réaliser les travaux (décaissement, mise en place de matériaux et compactage).

Au cours de sa venue dans le hameau, Monsieur le maire a eu une altercation avec des personnes revendiquant le fait que ces travaux ne sont réalisés que pour l'intérêt de privé. Ces travaux ont été effectués dans un but de prévention/sécurité ; ces derniers sont validés par les élus, représentant la commune de Saint Paul sur Isère. Il n'y a pas de copinage comme certain pourrait le dire. L'unique motivation des élus est de mettre en valeur et en conformité les hameaux du village. Par ailleurs, des travaux sont programmés au Villard pour 2016.

Monsieur le maire, comme il a pu déjà s'exprimer, ne permettra pas à quiconque de remettre en cause les décisions adoptées par le Conseil Municipal, comme il n'acceptera pas d'ailleurs que ses conseillers se fassent prendre à partie. Si toutefois des personnes ne sont pas d'accord avec les positions prises par les élus, ces personnes peuvent toujours venir en mairie pour plus de renseignements auprès du maire et de ses adjoints.

Les problèmes entre voisins ou autres personnes ne doivent en aucun cas intervenir dans la bonne gestion de la commune. Monsieur le maire veille d'ailleurs à ce que tous les concitoyens soient traités de la même manière. A bon entendeur. Merci.

### **Lampadaire solaire en Bayet.**

Faire intervenir l'entreprise pour réparer le lampadaire solaire qui ne fonctionne plus.

### **Salage et déneigement.**

Demander aux employés d'aller saler sur les sections de route qui sont actuellement verglacées. Madame Véronique AVRILLIER notera sur les fiches de travaux cette demande.

### **Câbles Télécom et Câble Erdf**

Des courriers ont été adressés aux différents concessionnaires pour rétablir les câbles au sol et les ouvrages détériorés. La réponse de la programmation de ces travaux est du ressort de ces concessionnaires. Nous ne manquerons pas de relancer en cas de non intervention.

### **Lampes d'éclairage public**

Le remplacement des lampes défectueuses sera réalisé en même temps que la décoration de Noël les 9 et 10 décembre 2015.

### **Cabinet LAVOREL**

Demander un rendez-vous avec le Cabinet LAVOREL, afin de finaliser les affaires en cours :

- ✓ Prémption abri pour parking (désamiantage).
- ✓ Achat terrain M. MATHERET pour point de regroupement poubelles et accès à M et Mme JILCOT.
- ✓ Achat terrain au Parc d'en Haut pour remettre le chemin à sa place.

### **Colonne d'eau à Beauséjour**

Faire vérifier la colonne d'eau qui mène à la borne à incendie et au collège. Voir si nous pouvons la mettre hors d'eau afin d'éviter les fuites aléatoires.

**Prochain Conseil Municipal le 21 janvier 2016**

Fin de la séance à 23 h 45

Le Secrétaire de séance

**Monsieur AVRIT Clovis**

Procès-verbal rédigé par Monsieur AVRIT Clovis et validé par Monsieur MICHAULT Patrick, maire. Affiché le 08 décembre 2015.